



**RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2024 – 2025**

SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE	3
II.	PROJET DE FORMATION	3
II.1	LES OBJECTIFS	3
II.2	LE CURSUS DE FORMATION	5
II.2.1	<i>Architecture du cursus</i>	5
II.2.2	<i>Construction du projet professionnel</i>	5
II.2.2.1	<i>Dominante</i>	6
II.2.2.2	<i>Expérience internationale</i>	6
II.2.2.3	<i>Expérience professionnelle</i>	6
II.2.2.4	<i>Parcours bi diplômant</i>	6
III.	VALIDATION DES ÉTUDES	6
III.1	GÉNÉRALITÉS SUR L'ÉVALUATION	6
III.2	PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE ET VALIDATION DES SEMESTRES	7
III.3	OBTENTION DU DIPLÔME	8
III.4	ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM)	9
III.5	RÉCLAMATIONS	10
III.6	PROCÉDURE D'APPEL	10
III.7	SEMESTRE D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL	10
III.8	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	10
III.8.1	<i>Validation du sujet de l'expérience professionnelle</i>	11
III.8.2	<i>Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)</i>	12
III.8.3	<i>Validation de l'expérience professionnelle</i>	12
III.8.4	<i>Expérience professionnelle de type « fin d'études »</i>	12
IV.	RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES	12
IV.1	SUIVI DES RÉSULTATS ACADÉMIQUES	12
IV.2	REPRÉSENTANTS DE PROMOTION	13
IV.3	DISCIPLINE	13
IV.3.1	<i>Absence</i>	13
IV.3.2	<i>Retard</i>	14
IV.3.3	<i>Comportement</i>	14
IV.3.4	<i>Fraude</i>	14
V.	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	14
V.1	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	14
V.2	CÉSURE	15
V.3	AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ	15

I. PRÉAMBULE

Le règlement des études définit le cadre général de la formation ingénieur EIGSI pour les étudiants et alternants des campus de La Rochelle (FRANCE) et de Casablanca (MAROC).

Par la suite, le terme 'apprenants' désigne la communauté des étudiants et des alternants.

Les dispositions spécifiques aux étudiants sont repérées par un texte de couleur bleue ; celles spécifiques aux alternants par un texte de couleur verte.

Ce document présente :

- le projet de formation,
- les règles de validation des études et les conditions d'obtention du diplôme,
- les relations entre les apprenants et la Direction des Études,
- les dispositions spécifiques.

II. PROJET DE FORMATION

II.1 Les objectifs

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Les fonctions concernées appartiennent aux domaines de la recherche, des études, de la conception, de l'industrialisation, de la production, de l'exploitation et de la commercialisation.

Les ingénieurs EIGSI sont amenés à spécifier, concevoir, intégrer, valider et produire des systèmes ou des services complexes, à forte valeur ajoutée technologique, qui requièrent des compétences multiples et diversifiées.

Les objectifs de formation visés s'articulent autour des axes suivants :

- acquisition et maîtrise des connaissances scientifiques et techniques de l'Ingénieur,
- adaptation aux exigences propres de l'Entreprise et de la Société,
- prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle,
- capacité à « savoir-relier ».

Afin d'atteindre ces objectifs de formation, le référentiel de compétences de l'ingénieur EIGSI (référéncé chez France Compétences sous le code RNCP 22048) s'appuie sur les compétences attestées du référentiel R&O de la Commission des Titres d'Ingénieurs décrites de la manière suivante :

- **Connaissance et compréhension d'un large champ de sciences fondamentales** et capacité d'analyse et de synthèse qui leur est associée,
- **Aptitude à mobiliser les ressources d'un champ scientifique et technique,**
- **Maîtrise des méthodes et des outils de l'ingénieur** : identification, modélisation et traitement de problèmes, même non familiers et incomplètement définis, utilisation des outils informatiques, analyse et conception de systèmes,
- **Capacité à formaliser le besoin, puis à concevoir, concrétiser, tester, valider et intégrer des solutions, des méthodes, produits, systèmes et services innovants,**
- **Capacité à contribuer à des activités de recherche appliquée, à mettre en place des démarches scientifiques et/ou des dispositifs expérimentaux,**
- **Capacité à trouver l'information pertinente, à l'évaluer et à l'exploiter : compétence informationnelle,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux de l'entreprise** : dimension économique, respect de la qualité, compétitivité et productivité, exigences commerciales, intelligence économique,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux humains** : relation au travail, éthique, responsabilité, sécurité et santé au travail,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux environnementaux et à mettre en œuvre les principes du développement durable,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux sociétaux,**
- **Capacité à s'insérer dans l'univers professionnel, à s'intégrer dans une organisation, à l'animer et à la faire évoluer** : exercice de la responsabilité, esprit d'équipe, engagement et leadership, management de projets, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes comme avec des non-spécialistes,
- **Capacité à entreprendre et innover** : esprit d'initiative, prise de risque, sens de la créativité,
- **Aptitude à travailler en contexte international** : maîtrise de plusieurs langues, ouverture multiculturelle, capacités d'adaptation aux contextes internationaux,
- **Capacité à se connaître, à s'autoévaluer, à relier et gérer ses compétences (notamment dans une perspective de formation tout au long de la vie), à opérer ses choix professionnels,**

Le projet de formation de l'EIGSI s'inscrit dans une démarche de décroisement et de fertilisation des disciplines afin de former des ingénieurs « systèmes ». La formation proposée permet ainsi à l'apprenant d'acquérir des savoirs, savoir-faire et savoir-être, mais également des capacités à « savoir-relier » ses compétences.

II.2 Le cursus de formation

II.2.1 Architecture du cursus

Le cursus de formation initiale de l'ingénieur EIGSI est organisé en semestres, et s'appuie sur le principe d'un continuum au cours duquel les apprenants suivent les enseignements du tronc commun généraliste, complétés par ceux d'une dominante.

Une attention particulière est portée quant à l'équilibre entre :

- enseignements théoriques et enseignements pratiques,
- enseignements de sciences fondamentales et sciences appliquées,
- formation scientifique, formation humaine et langues vivantes.

La formation dispensée s'appuie sur :

- des enseignements académiques (conférence, cours, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des mises en situation encadrées (projet, étude de cas),
- des périodes en entreprise ([alternance](#), [stage](#), audit, visite).

Le recours régulier à une pédagogie par projet permet aux apprenants de l'EIGSI la mise en application de leurs connaissances en contexte professionnel, dans un environnement collaboratif.

La formation est structurée en modules, répartis entre les départements suivants :

- Sciences Fondamentales pour l'Ingénieur,
- Electrique, Informatique et Automatique,
- Mécanique et Energétique,
- Organisation et Management d'Entreprise,
- Langues Vivantes et Interculturel,
- Humanités et Connaissance Organisationnelle.

II.2.2 Construction du projet professionnel

Afin de préparer leur insertion et accroître leur employabilité, les apprenants sont invités à construire leur projet professionnel durant leur cursus. Les apprenants ont la possibilité de personnaliser leur parcours de formation grâce à des dispositifs appropriés :

- dominante, ainsi que toute autre option, électif, choix de projet,
- expérience internationale,
- expérience professionnelle,
- [double diplôme](#),
- activité périscolaire.

II.2.2.1 Dominante

Dans le prolongement du tronc commun généraliste, les enseignements professionnalisants des dominantes sont dispensés en fin de cursus. Les apprenants hiérarchisent leurs souhaits parmi les dominantes proposées.

L'affectation des apprenants aux dominantes est établie en fonction de leurs souhaits, des places disponibles, ainsi que des performances académiques (moyenne générale avant rattrapages, UE et modules cibles) et du comportement, évalués lors de la 3^{ème} année post-bac du cursus ingénieur.

II.2.2.2 Expérience internationale

Les différentes formes d'expérience internationale capitalisées durant le cursus sont :

- la période académique (semestre d'études, parcours bi-diplômant, *summer school*, ...)
- l'expérience professionnelle,
- la mobilité vers l'un de nos campus internationaux,
- le projet associatif ou personnel, préalablement autorisé par la Direction des Études.

Monaco, Andorre, ainsi que les DROM-COM ne sont pas considérés comme périmètre international pour les apprenants de nationalité française.

Les modalités de l'expérience internationale sont précisées en Annexe F du Règlement des Études.

II.2.2.3 Expérience professionnelle

Les différentes formes d'expérience professionnelle capitalisées durant le cursus sont :

- « Ouvrier »,
- « Technicien » et/ou « Initiative Personnelle »,
- « Elève-Ingénieur »,
- « Fin d'Études »,
- « Périodes en entreprise » en contrat d'alternance.

II.2.2.4 Double diplôme

L'EIGSI permet à l'étudiant qui le souhaite de capitaliser une expérience académique supplémentaire, nommée parcours bi-diplômant, en lieu et place de la dernière année du cursus. Les parcours bi-diplômant font l'objet d'accords spécifiques avec des établissements de l'enseignement supérieur, et conduisent à un allongement de la durée des études d'au moins un semestre, avec l'attribution d'un double diplôme. Une présélection est effectuée par l'EIGSI, avant sélection finale par l'établissement d'accueil.

III. VALIDATION DES ÉTUDES

III.1 Généralités sur l'évaluation

Le principe d'évaluation retenu est celui du contrôle continu, sous des formes diverses : épreuves écrites, soutenances, études de cas, rapports, comptes rendus de travaux pratiques, ...

Les modalités d'évaluation relatives aux Unités d'Enseignement (U.E.) sont décrites dans les annexes A et B du Règlement des Études, respectivement applicables aux campus de La Rochelle et de

Casablanca. Ce système d'évaluation et la planification prévisionnelle des sessions d'examens sont communiqués aux apprenants en début de semestre.

Les apprenants sont informés des modalités d'évaluation des modules associés à chaque U.E., pour l'année en cours, et le cas échéant, pour la ou les années précédentes.

Par défaut, aucun document n'est autorisé durant les épreuves écrites et seule la calculatrice de type collège, référencée par l'EIGSI, est autorisée.

La présence aux évaluations, quelle que soit leur nature, est obligatoire. Toute absence non justifiée à une évaluation entraînera l'attribution de la note 0/20.

III.2 Passage en année supérieure et validation des semestres

Le passage automatique en année supérieure est accordé si chaque semestre de l'année en cours est validé.

La validation automatique d'un semestre est accordée si chaque U.E. du semestre, telle que définie en annexes A et B du Règlement des Études, est validée.

La validation d'une U.E. est accordée si la moyenne pondérée des évaluations obtenues aux modules de l'U.E. est supérieure ou égale à 10,0/20 et répond aux règles de validation définies dans l'annexe D du règlement des études.

Tous les modules

Sont systématiquement examinées par le jury de fin d'année, les situations des apprenants :

- ne validant pas la totalité des U.E. de l'année,
- traduits devant le conseil de discipline au cours de l'année.

Le jury de fin d'année est présidé par le Directeur des Études. Ce jury est composé :

- du Coordinateur de Cycle,
- du Responsable de l'Administration des Études,
- des Membres de l'équipe pédagogique désignés par le Directeur des Études,

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Sur la base des résultats obtenus par l'apprenant et de son comportement, le jury statue sur :

- le passage en année supérieure sans U.E. à valider,
- le passage en année supérieure avec U.E. à valider,
- le redoublement, annuel ou semestriel, avec ou sans maintien des UE acquises,
- le redoublement annuel dans le cadre d'un changement de contrat de travail,
- la radiation,
- l'interruption définitive de la formation.

Toute décision de jury est communiquée par voie numérique ; aucune décision de jury n'est communiquée à l'oral. Les verdicts de radiation ou d'interruption définitive de la formation font l'objet d'une communication écrite spécifique.

Le passage en cycle ingénieur (de l'année 2A à l'année 3A) impliquera obligatoirement l'obtention des 120 ECTS à l'issue de l'année 2A.

En cas de redoublement prononcé pour les années FISE 1 et FISE 2, l'étudiant perd le bénéfice de tous les modules acquis pendant l'année (à l'exception du test de certification anglaise) et repasse tous les modules pendant l'année de redoublement.

En cas de redoublement prononcé pour les années du cycle ingénieur, le jury peut accorder à titre exceptionnel le bénéfice de certaines UE acquises.

En cas de passage en année supérieure avec U.E. à valider, seules les épreuves écrites des sessions complémentaires de l'année (n) sont ouvertes pour la validation de la ou des U.E. de l'année (n-1) du tronc commun généraliste. Le passage automatique en année (n+1) n'est pas accordé lorsque l'étudiant ne valide pas l'intégralité des U.E. de l'année (n-1) au cours de l'année (n).

En cas de radiation, l'étudiant ne peut se réinscrire dans l'établissement l'année suivante.

La non-réalisation d'une expérience professionnelle 'Technicien' et/ou 'Initiative personnelle' en fin de parcours FISE-3 est une condition suspensive au passage en parcours FISE-5.

III.3 Obtention du diplôme

Les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur de l'EIGSI sont les suivantes :

- validation de l'intégralité des Unités d'Enseignement du cursus ingénieur, avec au moins 3 semestres académiques d'enseignements effectués sous le contrôle actif de l'établissement durant le cycle ingénieur,
- maîtrise linguistique certifiée de l'anglais, avec C1 pour cible et B2 pour niveau minimum, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL),
- maîtrise linguistique certifiée du français avec C1 pour cible et B2 pour niveau minimum selon le CECRL, ou un score au test VOLTAIRE avec 700 points pour cible et 600 points pour niveau minimum requis,
- validation de l'expérience internationale, telle que définie au § II.2.2.2, avec une durée cible de 20 semaines minimum 16 pour les apprenants sous statut Étudiant et de 12 semaines minimum 9 pour les apprenants sous statut alternant,
- [validation des expériences professionnelles, telle que définie au § III.8,](#)
- validation d'une activité périscolaire, telle que définie au § V.1 et en annexe C.

Les apprenants du Campus de La Rochelle, dont la première entrée sur le territoire français est concomitante ou postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, remplissent de fait la condition relative à l'expérience internationale.

Les apprenants du Campus de Casablanca, dont la première entrée sur le territoire marocain est concomitante ou postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, remplissent de fait la condition relative à l'expérience internationale.

Le jury de fin d'études est présidé par un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en présence d'un représentant du rectorat. Ce jury est composé :

- du Directeur Général,
- du Directeur des Études,
- de la Responsable de l'Administration des Études,
- des Coordinateurs de Cycle Ingénieur,

- des Référents des langues française et anglaise,
- de la Responsable du Service International,
- de la Responsable du Career Center,
- de Représentants d'Entreprises,
- du Représentant du Centre de Formation par Apprentissage,
- d'un des Référents des activités périscolaires,
- de Membres de l'équipe pédagogique désignés par la Direction des Études,

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Conformément au contrat d'inscription, si en fin d'études, la totalité du montant des droits de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'EIGSI se réserve le droit de ne pas présenter la situation de l'étudiant au jury de fin d'études, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

Tout apprenant ajourné à l'issue de la session de jury de fin d'études reste assujéti au règlement des études en vigueur lors de son entrée en dernière année du cursus ingénieur EIGSI. Cet apprenant dispose d'un délai maximal de 2 ans à compter du 1er novembre de cette session, afin de satisfaire à l'intégralité des conditions d'obtention du diplôme ingénieur EIGSI. Au-delà de ce délai, la radiation définitive est prononcée.

Enfin, le jury de fin d'études donne délégation au Directeur de l'EIGSI, lui permettant de délivrer une attestation provisoire d'obtention du diplôme, dès lors que l'apprenant ajourné remplit la ou les conditions manquantes, sans attendre la prochaine session de jury au cours de laquelle la réussite définitive de l'apprenant sera actée.

III.4 ECTS (European Credits Transfer System)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un dispositif de reconnaissance des acquis. Le dimensionnement des crédits alloués par U.E. est fonction du volume de travail complet demandé à l'apprenant.

Les ECTS sont attribués aux apprenants qui satisfont aux règles d'évaluation prescrites par l'EIGSI ou par l'établissement d'accueil. Un maximum de 30 ECTS peut être attribué par semestre.

Les décisions d'attribution des ECTS se font en bilan semestriel et en jury de fin d'année.

III.5 Réclamations

En cas de réclamation suite à évaluation, l'apprenant doit adresser à scolarite@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma, une requête écrite et argumentée dans un délai de 5 jours à partir de la restitution de l'évaluation ou de la copie. Passé ce délai, la note devient définitive.

Aucun autre mode de réclamation n'est pris en considération.

Toute demande de modification d'évaluation directement auprès des évaluateurs est passible de sanction.

Lorsqu'une nouvelle correction est accordée à un apprenant, c'est la nouvelle évaluation qui est prise en compte, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'évaluation initiale.

En cas d'événement survenant lors d'une évaluation en ligne ou de la remise d'un devoir, y compris en cas de problème de connexion ou difficulté numérique, le signaler par email à scolarite@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma, copie d'écran à l'appui si nécessaire, au plus tard dans les 48 heures qui suivent la fin de l'épreuve.

III.6 Procédure d'appel

L'apprenant peut faire appel de la décision du jury de fin d'année ou de fin d'études. Il doit pour cela formuler sa demande au Directeur des Études par courrier écrit, en recommandé avec accusé de réception, et ce, dans un délai maximal de 5 jours à l'issue de la communication des décisions du jury.

La procédure d'appel est une procédure d'exception. Le courrier d'appel fait l'objet d'une analyse de recevabilité par le Coordinateur de Cycle et le Directeur des Études. Le courrier est jugé recevable si et seulement si l'apprenant fait valoir des arguments nouveaux (non portés à la connaissance du jury lors de la délibération) et spécifiques à l'apprenant, accompagnés de tous les éléments de démonstration nécessaires.

Le jury d'appel est composé du Directeur Général, du Directeur des Études, des Coordinateurs de Promotion concernés, de la Responsable de l'Administration des Études, ainsi que de tout membre de l'équipe pédagogique utile à la délibération, désigné par la Direction de l'École.

Le jury d'appel statue sur le maintien ou la modification du verdict initial du jury. La décision définitive est communiquée aux apprenants concernés, selon les modalités décrites en § III.2.

III.7 Semestre d'études à l'international

Le semestre d'études à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'étudiant véhicule son image et celle de l'EIGSI, et à ce titre, doit respecter les règles de vie et d'études fixées par l'établissement d'accueil. L'ensemble des modalités et des règles à respecter sont décrites dans l'Annexe F du Règlement des Études.

III.8 Expérience professionnelle

Pour les alternants, l'expérience professionnelle est validée par la validation des UE associées à la réalisation du contrat de travail.

Au cours de leur cursus, les étudiants doivent capitaliser et valider au moins :

- 4 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 46 semaines dont un minimum de 16 semaines en entreprise, pour les étudiants ayant intégré les parcours FISE-1 ou FISE-2,
- 3 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 42 semaines dont un minimum de 16 semaines en entreprise, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-3,
- 2 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 36 semaines dont un minimum de 16 semaines en entreprise, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-4.

Les durées minimales et modes d'évaluation des différentes expériences sont les suivants :

PARCOURS	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	DURÉE MINIMALE	DURÉE PRÉCONISÉE (*)	LIVRABLES
FISE-1	Ouvrier	4 semaines	6 semaines	Rapport Soutenance
FISE-2 et/ou FISE-3	Initiative Personnelle et/ou Technicien	6 semaines	8 semaines	Rapport
FISE-4	Elève-Ingénieur	12 semaines	16 semaines	Plan directeur Rapport
FISE-5	Fin d'Études	24 semaines	26 semaines	Plan directeur Rapport Soutenance

(*) Pour justifier d'une expérience professionnelle suffisante

Les étudiants intégrant le parcours FISE-2 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » d'une durée minimale de 4 semaines à l'issue de leur parcours FISE-2.

Les étudiants intégrant l'EIGSI en FISE-3 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » ou « Technicien », d'une durée minimale de 6 semaines.

III.8.1 Validation du sujet de l'expérience professionnelle

Les sujets proposés par les étudiants doivent être validés par les Coordinateurs de Promotion avant le début de l'expérience professionnelle. Cette validation est confiée aux Coordinateurs de Dominante pour les expériences professionnelles de type « Elève-Ingénieur » et « Fin d'Études ».

Dans le cas spécifique de l'expérience professionnelle de Fin d'Études commun au cursus ingénieur EIGSI et à un parcours de formation bi-diplômant, l'étudiant doit également s'enquérir des dispositions de validation propres à l'organisme délivrant l'autre diplôme.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature de la convention de stage.

III.8.2 Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)

Dans des situations particulières telles qu'une incompatibilité démontrée entre les travaux demandés et les compétences du stagiaire, l'étudiant peut demander la résiliation de la convention du stage, de préférence d'un commun accord avec l'entreprise. Il doit établir une demande par email à la Responsable du Career Center, pour accord écrit de sa part avant l'arrêt définitif de l'expérience professionnelle.

III.8.3 Validation de l'expérience professionnelle

Une expérience professionnelle est validée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- réalisation des livrables (rapport écrit, et le cas échéant, plan directeur et soutenance),
- respect de la date de restitution de ces livrables,
- respect de la durée minimale de l'expérience professionnelle,
- moyenne générale de l'Unité d'Enseignement correspondante, supérieure ou égale à 10/20,
- pour l'expérience professionnelle de type « Stage de Fin d'Études, une note inférieure ou égale à 5/20 à la soutenance invalide l'expérience professionnelle.

III.8.4 Expérience professionnelle de type « fin d'études »

Cette expérience professionnelle couvre l'intégralité du semestre 10 et ponctue le cursus ingénieur. La soutenance peut être engagée si une durée minimale de l'expérience de 18 semaines est atteinte.

Des aménagements de période sont possibles dans le cas de parcours bi-diplômant et dans le cadre de dispositions spécifiques (§ V.3).

En cas de non-respect des délais de restitution des livrables (plan directeur ou rapport écrit) la situation de l'étudiant n'est pas analysée lors de la session de jury de fin d'études de sa promotion. Après régularisation de la situation, cette analyse redevient possible à la session de jury de fin d'études de la promotion suivante.

IV. RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES

La Direction des Études assure le suivi des apprenants, de leur travail et de leur projet professionnel. A ce titre, pour chaque promotion, un Coordinateur de Cycle est identifié parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec pour missions principales :

- d'assurer l'accompagnement individuel des apprenants,
- de coordonner la circulation d'informations collectives, ascendantes et descendantes, auprès des apprenants,
- d'entretenir des relations de confiance avec les apprenants, les familles, les **souscripteurs**, les **maîtres d'apprentissage**, les **tuteurs d'alternance**, les **tuteurs académiques** et les enseignants.

IV.1 Suivi des résultats académiques

Les résultats académiques sont mis à disposition des apprenants.

Les évaluations des épreuves écrites sont mises à disposition des étudiants au plus tard :

- 21 jours à l'issue des épreuves des sessions principales planifiées à mi- semestre,
- 14 jours à l'issue des épreuves des sessions principales planifiées en fin de semestre.

Les autres évaluations sont mises à disposition des étudiants au plus tard 21 jours à l'issue de la fin du module correspondant.

Le premier bulletin est délivré sur l'espace numérique personnel de l'apprenant à l'issue du premier semestre, le second à l'issue du jury de fin d'année.

Il est vivement conseillé aux apprenants en difficulté de rencontrer leur Coordinateur de Cycle. Les apprenants sont notamment invités à informer le Coordinateur de Cycle, de tout événement susceptible d'affecter leur performance académique ou leur assiduité (état de santé, événement familial, difficultés financières, ...).

IV.2 Représentants de Promotion

Les Représentants de Promotion sont élus par les apprenants de la promotion concernée en début d'année selon les modalités fixées par la Direction des Études.

Des réunions sont organisées entre le Coordinateur de Cycle, les Représentants de la Promotion et le Directeur des Études. Elles permettent de traiter des thèmes relatifs aux études concernant l'ensemble de la promotion (ou un groupe conséquent d'apprenants).

IV.3 Discipline

IV.3.1 Absence

La présence en cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

La présence **en cours**, travaux dirigés et travaux pratiques est systématiquement contrôlée.

En cas d'absence d'un alternant, le maître d'apprentissage/tuteur d'alternance et le correspondant en ressources humaines de l'employeur en sont systématiquement informés. Il est interdit de se rendre en entreprise ou de poser des congés payés durant une période école.

Lorsqu'un apprenant est victime d'un accident ou d'une maladie durant les périodes scolaires, il est tenu d'en informer le Service Scolarité et son maître d'apprentissage/tuteur d'alternance dans les 48 heures à compter de l'événement. Si l'accident ou la maladie peut avoir une incidence significative sur la poursuite des études, l'apprenant, le souscripteur ou le maître d'apprentissage/tuteur d'alternance, doivent alors en tenir informé le Coordinateur de Cycle par écrit, et ce, dans les meilleurs délais.

Les absences survenant à la suite de cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, convocation par une administration publique, ...) sont excusées sur présentation de justificatifs écrits originaux auprès du Service Scolarité et de l'entreprise (avec copie au Service Scolarité). Les autres cas d'absence sont examinés par le Coordinateur de Cycle, afin d'en définir le caractère excusé ou non. Les certificats médicaux d'absence sont à remettre à la scolarité sous 48h après délivrance. Les arrêts de travail sont à remettre à l'employeur conformément à la loi et une copie est à envoyer à la scolarité.

En cas d'absences non excusées récurrentes, l'apprenant est convoqué par son Coordinateur de Cycle. En cas de sanction, l'apprenant, le souscripteur ou le maître d'apprentissage, en sont informés par courrier. Selon la récurrence des absences, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

L'absence non excusée à une évaluation, ainsi que la non-restitution d'un livrable, entraînent l'attribution de 0/20 à l'apprenant concerné.

Les règles pédagogiques liées aux absences figurent dans l'Avenant au règlement des études.

L'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.3.2 Retard

Tout retard peut être considéré comme une absence.
Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé après le démarrage d'une épreuve.

IV.3.3 Comportement

Tout apprenant dont le comportement perturbe le bon déroulement des enseignements ou des évaluations est passible d'exclusion immédiate de la salle.

Selon la récurrence ou la gravité des faits, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.3.4 Fraude

La fraude ou tentative de fraude lors d'évaluation (communication entre apprenants, introduction de documents ou équipements non-autorisés, recours à des systèmes de télécommunications), entraîne l'annulation de la note de l'épreuve ou du module concerné.

Par ailleurs, le plagiat de la production intellectuelle est également répertorié comme fraude. A titre d'illustration, sont caractérisées comme situations de plagiat :

- la restitution de tout ou partie d'un livrable d'autrui, présenté comme étant sa propre production,
- l'appropriation de termes ou d'idées propres à autrui, sans en attribuer le mérite,
- la restitution d'un livrable intégrant la production d'autrui, à une intensité telle que la production personnelle originale ne constitue pas une part significative du livrable,
- l'omission de la citation des sources d'information,
- la mention d'informations erronées lors de la citation des sources d'information,
- la réutilisation d'une production personnelle, dans le cadre d'une demande de production originale (auto-plagiat).
- L'usage avéré d'une IA générative dans le cadre d'un travail demandé.

En cas de fraude avérée, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI. Le conseil peut acter l'annulation de l'intégralité des évaluations des modules de l'U.E. concernée.

V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

V.1 Activités périscolaires

Ces activités contribuent à la fois aux objectifs de formation visés (§ II.1), ainsi qu'au rayonnement de l'établissement. De telles activités s'inscrivent en complémentarité du cursus ingénieur EIGSI dont le bon accomplissement reste l'objectif premier des apprenants. Les modalités sont décrites en annexe C.

La Direction de l'EIGSI recommande aux apprenants engagés dans des activités associatives de s'entourer des compétences de professionnels, notamment d'assureurs et de comptables, pour exercer leurs responsabilités dans des conditions appropriées. Dans cet esprit, la Direction de l'EIGSI conseille les apprenants et facilite leur mise en relation avec des professionnels.

V.2 Césure

Tout apprenant sous statut étudiant (FISE) a le droit de demander à effectuer une année de césure. Il doit pour cela respecter le calendrier et les règles établies par l'EIGSI pour encadrer sa mise en place (Cf Annexe E du règlement des Études).

La césure s'effectue sur la base du strict volontariat et n'est aucunement imposée par l'EIGSI. La durée de la césure sera obligatoirement d'une année scolaire. Elle débute le 1er septembre et se termine le 31 du mois d'août qui suit.

L'étudiant en césure devra avoir une inscription administrative à l'école durant son année de césure et bénéficier d'une sécurité sociale. Lorsque la césure a lieu à l'étranger, il devra disposer d'une couverture sociale adaptée. Si, durant sa césure, l'étudiant s'inscrit dans une formation ouvrant droit au statut d'étudiant et aux droits afférents, c'est le régime du nouvel établissement qui s'impose.

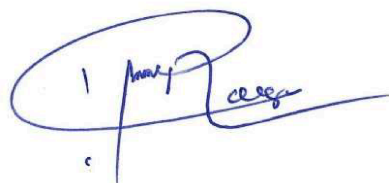
V.3 Aménagement de la scolarité

Sur demande écrite de l'apprenant accompagnée des justificatifs appropriés, le Directeur des Études peut accorder un aménagement de la scolarité (octroi du tiers temps médical, dispense partielle ou totale d'une activité pédagogique, planification aménagée des enseignements et/ou évaluations du parcours, ...), dans les cas suivants :

- handicap permanent, reconnu comme tel par la médecine étudiante de l'école,
- handicap temporaire, reconnu comme tel par la médecine étudiante de l'école,,
- sportif de haut niveau, déclaré comme tel au registre ministériel,
- artiste ou sportif à haut niveau, reconnu comme tel par la Direction des études
- conduite d'activités extrascolaires remarquables, relatives à un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle,
- bilinguisme, reconnu comme tel par le département 'Langues Vivantes et Interculturel'.



Frédéric THIVET
Directeur général
EIGSI La Rochelle et Casablanca



Abdelmounim EL MESSAOUDI
Directeur des études
EIGSI Casablanca



**AVENANT AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2024 – 2025**

Règles des Absences

FISE

I. PRÉAMBULE

Ce document complète le règlement des études en usage à la rentrée 2025, qui reste toujours en vigueur. Il s'applique uniquement aux élèves sous **statut étudiant**. L'objet de cet avenant est de présenter les règles liées à la gestion des absences.

II. ABSENCES JUSTIFIÉES

II.1 Cas de force majeure

Une absence peut être justifiée si l'étudiant peut produire l'un des justificatifs suivants :

- certificat médical
- bulletin d'hospitalisation
- convocation administrative
- décès d'un proche

Ces documents doivent être déposés sur la plateforme WebAurion dans les 48 heures suivant l'absence, pour contrôle et validation par l'administration des études.

En cas d'absence justifiée lors d'une évaluation durant un créneau d'examen (examen final, épreuve écrite, devoir surveillé, soutenance, certification), le coordinateur de promotion fixera, en accord avec la direction des études, une épreuve de substitution. A défaut, une neutralisation de la note pourra être appliquée.

En cas d'absence justifiée lors d'une évaluation durant un créneau d'enseignement (CM, TD, TP, contrôle continu...), l'étudiant doit contacter l'enseignant et le coordinateur de promotion pour organiser une nouvelle évaluation, le cas échéant.

II.2 Autres cas

La présence aux évaluations, certifications et examens planifiés reste obligatoire.

Certaines activités périscolaires peuvent donner lieu à une justification d'absence par les services Admissions, Communication ou Vie Étudiante (à l'exclusion d'un créneau d'examen).

Un projet personnel, validé au préalable par le Directeur des Études peut donner lieu à une justification d'absence.

III. ABSENCES INJUSTIFIÉES

Pour rappel, la présence à tous les enseignements et événements notifiés dans l'emploi du temps (WebAurion) est obligatoire. En dehors des cas stipulés au paragraphe II validés par l'administration des études, toute absence est injustifiée.

Au-delà de 5 créneaux d'absences injustifiées sur un semestre, des sanctions peuvent s'appliquer. En fonction de la récurrence, le directeur des études peut prononcer une mise en garde, un avertissement ou demander la convocation en conseil de discipline.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation donne lieu à la note de 0/20.



ANNEXE C

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2024 – 2025**

Activités périscolaires

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PRINCIPES DIRECTEURS

1. La validation d'une activité périscolaire par cycle (FISE-1/2) et (FISE-3/4/5 ou FISA-3/4/5) est une condition d'obtention du diplôme ingénieur EIGSI.
2. La validation d'une activité périscolaire déclenche l'attribution de points.
3. Le nombre de points à capitaliser par cycle dépend de l'année d'entrée dans le cycle et du parcours.

CYCLE	POINTS À OBTENIR
FISE-1 et FISE-2	100
FISE-2 uniquement	50

CYCLE	POINTS À OBTENIR
CYCLE INGÉNIEUR FISE	100
CYCLE INGÉNIEUR FISA	50
CYCLE INGÉNIEUR AVEC UN SEMESTRE HORS EIGSI (mobilité internationale OU double diplôme)	70
CYCLE INGÉNIEUR AVEC DEUX SEMESTRES HORS EIGSI (entrée en FISE 4 OU mobilité internationale et double diplôme)	50

4. La conduite de plusieurs activités périscolaires de nature distincte est autorisée au cours du même cycle.
5. Au-delà du seuil minimal indiqué en 3/, les points attribués peuvent être utilisés pour bonifier une ou plusieurs Unités d'Enseignement (U.E.)
6. Au-delà du seuil minimal en fin de cycle FISE-1/2, et en cas d'admission en cycle ingénieur, le compteur périscolaire est remis à zéro à l'entrée du cycle ingénieur. En deçà, la valeur de l'écart à l'objectif du nombre de points vient augmenter le nombre minimal à capitaliser en cycle ingénieur, sauf décision du jury de fin d'année.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES POINTS

7. L'allocation prévisionnelle de points est dimensionnée à priori, c'est-à-dire avant le début de l'activité.
8. L'attribution définitive de points est validée à posteriori, c'est-à-dire à l'issue de la réalisation de l'activité, sous condition de satisfaire aux critères de validation, 2 fois par an, avant les bilans semestriels et avant les jurys d'année.
9. En cas de litige sur le nombre de points attribués, l'étudiant a 4 semaines pour porter réclamation à partir de la date de publication. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera étudiée.

Activités de la Vie Associative

Organisée en 5 associations (Bureau de Étudiants (BDE), Bureau des Sports (BDS), Bureau des Arts (BDA), Bureau des Ingénieurs Solidaires (BDIS), EIGSI Students Engineering Projects (ESEP)) et plus de 30 clubs associatifs, **la vie associative** propose des projets techniques, solidaires, sportifs, événementiels... Chaque président d'association a la latitude pour définir les points attribués aux membres de son équipe, en cohérence avec l'engagement de chacun et en accord avec le Responsable de l'Accompagnement de la Vie Étudiante.

Typologie	Actions	Nb Points	Référent Ecole
Mandat au sein de l'un des clubs associatifs	Tenir le rôle de Président, Vice-Président, Trésorier, Vice-Trésorier, Secrétaire...	Jusqu'à 100 pts / semestre selon l'engagement de chacun	Responsable de l'Accompagnement de la Vie Étudiante
Responsable de club	Gérer une équipe projet et les actions d'animation de la vie associative		
Membre de l'association/club	Membre avec un rôle au sein de l'organigramme : communication, partenariats, sécurité ou membre sans rôle particulier		

Représentant(e) des apprenants			
Typologie	Actions	Nb Points	Référent Ecole
Mandat de représentant(e) de promotion	Représenter sa promotion chaque fois que nécessaire, s'engager à remplir la fonction sur une année entière	50pts/semestre répartis entre le titulaire et le suppléant et selon leur engagement	Direction des Etudes
Mandat de correspondant(e) numérique	Contribuer au support technique des outils numériques en interface avec la direction du numérique et des systèmes d'information	100 pts/an attribués en fin d'année académique	Direction du Numérique et des Systèmes d'information
Programme de tutorat (PEER to PEER)			
Proposer une aide pédagogique individualisée "de pair à pair"			
Le tutorat pédagogique encadré est un dispositif d'entraide permettant aux étudiants et alternants de surmonter des difficultés d'ordre académique. Cette activité est créatrice de liens entre apprenants de différentes promotions et participe à la réussite des apprenants tutorés. Les points périscolaires sont attribués aux tuteurs ainsi qu'aux tutorés comme reconnaissance de leur investissement pour leur réussite. La validation des points périscolaires est soumise à l'appréciation du responsable du programme P2P à l'occasion d'un débriefing avec les tuteurs, dans le courant du semestre.			
Typologie	Actions	Nb Points	Référent Ecole
Apprenant "tuteur" d'une séance de tutorat P2P	Par créneau de 1h30, en tête-à-tête ou en petit groupe (jusqu'à 5 apprenants), dans les locaux de l'EIGSI en priorité.	5 pts / séance de 1h30	Responsable du Programme P2P : Vincent FELIX
Apprenant "tutoré" lors d'une séance de tutorat P2P	Par créneau de 1h30, en tête-à-tête ou en petit groupe (jusqu'à 4 autres apprenants + le tuteur), dans les locaux de l'EIGSI en priorité.	5 pts / 3h (25 pts max/an)	
La pratique sportive			
Se dépenser et se dépasser.			
Avec plus de 40 activités sportives et d'expression proposées sur le campus rochelais grâce au concours du Bureau Des Sports de l'EIGSI (BDS) et à l'encadrement du SUAPSE (Services Universitaires des Activités Physiques, Sportives et d'Expression), chaque étudiant(e) pourra trouver facilement le sport qui lui plaît. A pratiquer en loisir pour le plaisir, ou en compétition pour le plaisir et l'engagement, et en découvrir de nouveaux !			
Les notes sont attribuées par le SUAPSE selon une grille pré-établie (présentiel, technique...) et transmises à l'EIGSI chaque semestre. La note obtenue est ensuite convertie en points périscolaires, sous réserve que l'apprenant soit inscrit et à jour de sa cotisation auprès du BDS.			
Typologie	Actions	Nb Points	Référent Ecole
Sport bonifié, pratiqué en compétition	S'inscrire dans une pratique sportive ou d'expression dans la catégorie bonification	De 20 à 50 pts /semestre	Responsable de l'Accompagnement de la Vie Étudiante
Sport bonifié, sans compétition	S'inscrire dans une pratique sportive ou d'expression dans la catégorie "hors compétition" (ex: golf)	De 20 à 50 pts /semestre	Responsable de l'Accompagnement de la Vie Étudiante
Actions de Communication et représentation de l'École			
	Actions	Nb Points	Référent Ecole
L'EIGSI La Rochelle ouvre une tribune aux étudiants convaincus que mieux communiquer agit sur sa capacité à transmettre ses idées, défendre et promouvoir un projet. Des dizaines d'actions proposées toute l'année à travers lesquelles les étudiants pourront développer de nouvelles aptitudes, utiles dans leur futur métier d'ingénieur(e) Les points mentionnés dans ce tableau sont indicatifs. L'attribution finale dépend de l'implication réelle de l'étudiant(e). dans la réalisation de l'action.			
Ambassadeurs FORUM	Retour dans son établissement (Lycée Post Bac, Post CPGE, DUT) pour y présenter l'EIGSI ou présentation dans un autre établissement	20 pts/jour	Service des admissions
Ambassadeurs SALON	Présenter l'EIGSI sur un salon étudiant dans toute la France	20 pts/jour	Direction Marketing/ Communication
Événement Communication	Ex : Équipe Accueil Remise Des Diplômes de l'EIGSI (RDD), Colloques, Conférences etc...	20 pts/jour	Direction Marketing/ Communication
Événement Admission	Participation aux Journées Portes Ouvertes EIGSI (JPO) Encadrement de la Journée de Préparation aux Concours (JPCA, BAC, PREPA)	20 pts/jour	Service des admissions
Représentation	Participation à des événements pédagogiques au nom de l'école (Concours, Debating Weekend, ...)	20 pts/jour	Direction des études

International Development

Devenir acteur du rayonnement de l'EIGSI à l'international : contribuer au renforcement de son attractivité, véhiculer les valeurs de l'école et accompagner les étudiants internationaux dans leur intégration. Plusieurs actions permettent aux étudiant.e.s de développer des compétences interculturelles et de s'ouvrir à des "mondes" nouveaux.

Typologie	Actions	Nb Points	Réfèrent Ecole
International Ambassador	Présenter l'EIGSI lors de votre mobilité internationale; convaincre des étudiants internationaux de venir à l'EIGSI .	10 pts	Service International
International Events	Contribuer aux événements de l'international : accueil, accompagnateurs, étudiants traducteurs...	10 pts/ demi-journée	Service International
Buddy Program	Accompagner les étudiants internationaux dans leurs premiers pas à l'EIGSI, à La Rochelle, tisser des liens durables pour les aider à s'intégrer.	jusqu'à 50 pts/an selon l'engagement	Service International

BONIFICATION

10. La bonification s'applique sur une ou plusieurs U.E. (dès lors que la moyenne de l'U.E. est supérieure ou égale à 9,5/20).
11. Chaque multiple de 20 points capitalisés dans le même cycle au-dessus du seuil de validation, donne lieu à une bonification de 0,1 de la moyenne d'une U.E.
12. La bonification s'applique à hauteur maximale cumulée de 0,5 point par année académique.
13. L'apprenant doit réaliser sa demande de bonification avant le jury de fin d'année et après la session complémentaire
14. La bonification d'une U.E. ne modifie pas la valeur initiale de la moyenne de l'U.E.
15. La bonification d'une U.E. ne peut être activée en cas de redoublement ou de radiation
16. Lorsque l'U.E. est exclusivement composée d'expérience professionnelle, la bonification est soumise à l'appréciation du jury de fin d'année.



ANNEXE D
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2024 – 2025

Règles Pédagogiques

SOMMAIRE

<u>RÈGLES PÉDAGOGIQUES.</u>	3
I. <u>PRÉAMBULE</u>	3
II. <u>ANNÉE CYCLE PRÉPARATOIRE INTÉGRÉ (1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} ANNÉES)</u>	3
II.1 <u>RÈGLES DE VALIDATION</u>	3
II.2 <u>RÈGLES DE RATTRAPAGE</u>	3
II.3 <u>RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS PAR MODULE APRÈS RATTRAPAGE</u>	3
II.4 <u>EXEMPLES</u>	4
a. <u>Cas n°1</u>	4
b. <u>Cas n°2</u>	5
c. <u>Cas n°3</u>	6
III. <u>ANNÉE CYCLE INGÉNIEUR (3^{ÈME}, 4^{ÈME} ET 5^{ÈME} ANNÉES)</u>	7
III.1 <u>RÈGLES DE VALIDATION</u>	7
III.2 <u>RÈGLES DE RATTRAPAGE</u>	7
III.3 <u>RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS PAR MODULE APRÈS RATTRAPAGE</u>	7
III.4 <u>EXEMPLE</u>	8

RÈGLES PÉDAGOGIQUES

I. PRÉAMBULE

Ce document complète le règlement des études en vigueur. Il s'applique aux élèves sous statut étudiant aussi bien qu'à ceux sous statut alternant. L'objet de cet avenant est de présenter les règles de validation des Unités d'Enseignements (UE).

NOTE IMPORTANTE : Les demandes de bonification d'UE par points périscolaires pour l'année en cours ne peuvent être formulées qu'après les sessions complémentaires (juste avant les jurys de fin d'année).

II. ANNÉE CYCLE PRÉPARATOIRE INTÉGRÉ (1^{ère} et 2^{ème} années)

II.1 Règles de validation

- Un module est **validé** lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20.
- Une Unité d'Enseignement (UE) (hors UE de mathématiques) est **validée** si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20.
- Une Unité d'Enseignement (UE) de mathématiques est validée si les deux conditions ci-dessous sont réunies :
 - La moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20,
 - La moyenne de chaque module est supérieure ou égale à 5/20.
- Une Unité d'enseignement (UE) validée donne l'attribution des crédits ECTS qui lui sont afférents
- Une Unité d'enseignement (UE) non validée donne 0 crédit ECTS.

II.2 Règles de rattrapage

- Les épreuves de rattrapage se déroulent après la fin d'un semestre.
- Les Unités d'Enseignement (UE) à 0 ECTS sont rattrapables avec les modalités suivantes :
 - ✓ Tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 doivent faire l'objet d'une présence à la session de rattrapage.
 - ✓ Tous les modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 ne peuvent donner lieu au rattrapage.

II.3 Règles d'attribution des crédits ECTS par UE après rattrapage

- Un module est validé après rattrapage lorsque la note obtenue au rattrapage est supérieure ou égale à 10,0/20.
- La note finale du module rattrapé sera la meilleure note entre la moyenne avant rattrapage du module et la moyenne après rattrapage du module.
- L'unité d'Enseignement (UE) sera validée après rattrapage si sa moyenne est égale ou supérieure à 10,0/20.
- L'apprenant acquiert les crédits ECTS de l'Unité d'Enseignement (UE) si celle-ci est validée.

Rappel : Pour valider une année académique, l'apprenant doit acquérir l'ensemble des crédits ECTS (soit 60 crédits ECTS).

Tout apprenant n'ayant pas validé les crédits ECTS de chaque Unité d'Enseignement (UE) verra son cas étudié en jury de fin d'année.

II.4 Exemples

a. Cas n°1

Soit un apprenant ayant les résultats semestriels suivants avant rattrapage :

Unité d'Enseignement (UE)			
	Note initiale	Coefficient	Note avec coefficient
Module 1	10	1	10
Module 2	11	2	22
Module 3	7	1	7
Note UE			9,75

Interprétation des résultats :

- L'UE n'est pas validée ($< 10/20$) => A rattraper
- Les modules 1 et 2 sont validés (≥ 10) => modules ne donnant pas lieu au rattrapage
- **Le module 3 (7/20) donne lieu à rattrapage**

2 cas de figure se présentent après le rattrapage :

- **1^{er} cas** : l'apprenant obtient une note supérieure ou égale à 8/20 au rattrapage du module 3, la note de l'UE après rattrapage sera alors supérieure ou égale à 10/20 => l'UE est validée et les crédits ECTS sont attribués.
 - o la moyenne du module 3 prend la note du rattrapage
- **2nd cas** : l'apprenant obtient une note inférieure à 8/20 au rattrapage du module 3, la note de l'UE après rattrapage est alors toujours inférieure 10/20 => l'UE reste non validée et les crédits ECTS restent à 0.
 - o Si la note du rattrapage est inférieure à 7/20, la moyenne du module 3 reste à 7/20,
 - o Si la note du rattrapage est comprise entre 7/20 et 8/20, la moyenne du module 3 prend alors la note du rattrapage.

b. Cas n°2

Soit un apprenant ayant les résultats semestriels suivants avant rattrapage :

Unité d'Enseignement (UE) MATHÉMATIQUES			
	Note initiale	Coefficient	Note avec coefficient
Module 1	10	1	10
Module 2	15	2	30
Module 3	4	1	4
Note UE			11

Interprétation des résultats :

- Bien que la note de l'UE est 11/20 ($\geq 10/20$) elle n'est pas validée car le module 3 a une note inférieure à 5/20 => **Le module 3 donne lieu à rattrapage**
- Les modules 1 et 2 sont validés (≥ 10) => modules ne donnant pas lieu au rattrapage

2 cas de figure se présentent après le rattrapage :

- **1^{er} cas** : l'apprenant obtient une note supérieure ou égale à 5/20 au rattrapage du module 3, la condition (note du module $\geq 5/20$) est alors respectée :
 - o La moyenne du module 3 prend la note du rattrapage,
 - o La moyenne de l'UE est recalculée avec la nouvelle note du module 3,
 - o L'UE est validée et les crédits ECTS sont attribués.
- **2nd cas** : l'apprenant obtient une note inférieure à 5/20 au rattrapage du module 3 :
 - o L'UE n'est pas validée, les crédits restent à 0,
 - o La moyenne du module 3 est la majorant entre 4/20 et la note obtenue au rattrapage.

c. Cas n°3

Soit un apprenant ayant les résultats semestriels suivants avant rattrapage :

Unité d'Enseignement (UE) MATHÉMATIQUES			
	Note initiale	Coefficient	Note avec coefficient
Module 1	10	1	10
Module 2	8	2	16
Module 3	5	1	5
Note UE			7,75

Interprétation des résultats :

- La moyenne de l'UE est 7,75/20, elle n'est pas validée car elle ne remplit pas les deux conditions de validation :
 - La moyenne de l'UE < 10/20
 - La moyenne du module 3 $\leq 5/20$
- Les module 2 et module 3 donnent lieu à rattrapage
- Le module 1 est validé (≥ 10) => module ne donnant pas lieu au rattrapage

3 cas de figure se présentent après le rattrapage :

- **1^{er} cas** : l'apprenant obtient la note 6/20 au rattrapage du module 3 et 12/20 au rattrapage du module 2 :
 - La moyenne de l'UE devient alors 10/20
 - La moyenne du module 3 > 5/20
- Les deux conditions de validation sont réunies, l'UE est validée et les crédits ECTS sont affectés
 - La moyenne du module 3 devient 6/20.
 - La moyenne du module 2 devient 12/20
- **2^{ème} cas** : l'apprenant obtient la note 4/20 au rattrapage du module 3 et 13/20 au rattrapage du module 2 :
 - La moyenne de l'UE devient alors 10/20
 - La moyenne du module 3 $\leq 5/20$
- Les deux conditions de validation ne sont pas réunies, l'UE reste non validée et les crédits ECTS restent à 0.
 - La moyenne du module 3 reste à 5/20
 - La moyenne du module 2 devient 13/20
- **3^{ème} cas** : l'apprenant obtient la note 7/20 au rattrapage du module 3 et 11/20 au rattrapage du module 2 :
 - La moyenne de l'UE devient alors 9,75/20
 - La note du module 3 > 5/20
- Les deux conditions de validation ne sont pas réunies, l'UE reste non validée et les crédits ECTS restent à 0.
 - La note du module 3 devient à 7/20
 - La note du module 2 devient 11/20

III. ANNÉE CYCLE INGÉNIEUR (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années)

III.1 Règles de validation

- Un module est **validé** lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20.
- Une Unité d'Enseignement (UE) est **validée** si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20.
- Une Unité d'Enseignement (UE) validée donne l'attribution des crédits ECTS qui lui sont afférents
- L'Unité d'Enseignement (UE) « EXPÉRIENCE EN ENTREPRISE » pour le stage de fin d'études (SFE) est validée si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la note de la soutenance est supérieure ou égale à 5/20.
- Une Unité d'Enseignement (UE) non validée donne 0 crédit ECTS.

III.2 Règles de rattrapage

- Les épreuves de rattrapage se déroulent après la fin d'un semestre.
- Les Unités d'Enseignement (UE) à 0 ECTS sont rattrapables avec les modalités suivantes :
 - ✓ Tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10,0/20 doivent faire l'objet d'une présence à la session de rattrapage.
 - ✓ Tous les modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10,0/20 ne peuvent donner lieu au rattrapage.

III.3 Règles d'attribution des crédits ECTS par module après rattrapage

- Un module est **validé après rattrapage** lorsque la note obtenue au rattrapage est supérieure ou égale à 10,0/20.
- La **note finale** du module rattrapé sera la meilleure note entre la moyenne avant rattrapage du module et la moyenne après rattrapage du module.
- L'unité d'Enseignement (UE) sera validée après rattrapage si sa moyenne est égale ou supérieure à 10,0/20.
- L'apprenant acquiert les crédits ECTS de l'Unité d'Enseignement (UE) si celle-ci est validée.

Rappel : Pour valider une année académique, l'apprenant doit acquérir l'ensemble des crédits ECTS (soit 60 crédits ECTS).

Tout apprenant n'ayant pas validé les crédits ECTS de chaque Unité d'Enseignement (UE) verra son cas étudié en jury de fin d'année.

III.4 Exemple

Soit un apprenant ayant les résultats semestriels suivants avant rattrapage :

Unité d'Enseignement (UE)			
	Note initiale	Coefficient	Note avec coefficient
Module 1	10	1	10
Module 2	11	2	22
Module 3	7	1	7
Note UE			9,75

Interprétation des résultats :

- L'UE n'est pas validée ($< 10/20$) => A rattraper
- Les modules 1 et 2 sont validés (≥ 10) => modules ne donnant pas lieu à rattrapage
- **Le module 3 (7/20) donne lieu à rattrapage**

2 cas de figure se présentent après le rattrapage :

- **1^{er} cas** : l'apprenant obtient une note supérieure ou égale à 8/20 au rattrapage du module 3, la note de l'UE après rattrapage sera alors supérieure ou égale à 10/20 => l'UE est validée et les crédits ECTS sont attribués.
 - o La note du module 3 prend la note du rattrapage
- **2nd cas** : l'apprenant obtient une note inférieure à 8/20 au rattrapage du module 3, la note de l'UE après rattrapage est alors toujours inférieure 10/20 => l'UE reste non validée et les crédits ECTS restent à 0.
 - o Si la note du rattrapage est inférieure à 7/20, la note du module 3 reste à 7/20,
 - o Si la note du rattrapage est comprise entre 7/20 et 8/20, la note du module 3 prend alors la note du rattrapage.

ANNEXE E
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2024 – 2025

Règles de Césure

SOMMAIRE

I.	Préambule	3
II.	Calendrier	3
III.	Constitution du dossier de candidature	3
IV.	Règles relatives à la césure	4

I. Préambule

Une césure est une période durant laquelle l'étudiant suspend volontairement sa scolarité à l'EIGSI dans le but d'acquérir une expérience personnelle. Cette suspension, obligatoirement d'un an, ne peut être prorogée. La césure peut prendre l'une des formes suivantes :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit,
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger. Conformément au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la loi sur l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, cette expérience professionnelle ne pourra pas être effectuée sous convention de l'école.
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur. Dans ce cas, le projet de création d'entreprise doit se réaliser dans le cadre du dispositif PEPITE et du statut Étudiant Entrepreneur, valable pour une année universitaire.

Tout étudiant a le droit de demander à effectuer une année de césure. Il doit pour cela respecter le calendrier et les règles établies par l'EIGSI pour encadrer sa mise en place.

II. Calendrier

A partir du **1er novembre de l'année N**, l'étudiant peut demander auprès de la direction des études le formulaire de demande de césure pour l'année académique N/N+1. Il doit le compléter et le remettre au directeur des études au plus tard le **1er juin de l'année N+1**.

L'acceptation définitive des demandes de césures ne pourra avoir lieu qu'à l'issue du jury de fin d'année, une fois que ce dernier aura prononcé le passage en année supérieure.

III. Constitution du dossier de candidature

L'élève doit obligatoirement fournir les documents suivants au directeur des études pour constituer son dossier de demande de césure :

- Le formulaire de candidature complété et signé (disponible sur demande écrite au directeur des études),
- Un CV,
- Une lettre de motivation,
- De tout autre document pouvant montrer l'opportunité d'une césure pour l'étudiant.

Pour qu'une demande puisse être acceptée, il faut que l'étudiant remplisse les conditions suivantes :

- Être inscrit à l'EIGSI l'année de la demande de césure,
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une césure à l'EIGSI,
- Avoir enregistré un stage conforme au règlement des stages de la promotion,
- Être autorisé à passer en année supérieure.

Le jury confirme l'acceptation de la demande de césure après avoir vérifié ces conditions.

De plus, la commission d'étude des demandes de césure peut refuser une année de césure à un étudiant si elle considère que celle-ci n'a aucune valeur ajoutée d'un point de vue personnel ou

professionnel. Cette décision sera motivée à l'étudiant qui pourra faire appel devant ladite commission.

Les apprenants sous statut « alternant » n'ont pas accès à l'année de césure.

IV. Règles relatives à la césure

La césure s'effectue sur la base du strict volontariat et n'est aucunement imposée par l'EIGSI. La durée de la césure sera obligatoirement **d'une année scolaire**. Elle débute le 1er septembre et se termine le 31 du mois d'août qui suit.

L'étudiant en césure **devra avoir une inscription administrative** à l'école durant son année de césure et **bénéficier d'une sécurité sociale**. Lorsque la césure a lieu à l'étranger, il devra disposer d'une couverture sociale adaptée. Si, durant sa césure, l'étudiant s'inscrit dans une formation ouvrant droit au statut d'étudiant et aux droits afférents, c'est le régime du nouvel établissement qui s'impose.

Avant tout départ en césure, l'étudiant doit signer une convention avec l'EIGSI dans laquelle figurent les règles à respecter dans le cadre de sa césure.

Durant l'année de césure, l'étudiant ne peut pas participer aux activités pédagogiques de l'école, notamment aux épreuves de rattrapage. A l'issue de son année de césure, l'étudiant reprend son parcours à l'EIGSI au point où il l'a laissé avant son départ en césure, avec les crédits ECTS qu'il avait acquis.

Lorsque la césure a lieu après l'année FISE 3, et tant que l'acceptation définitive de la césure n'est pas prononcée, **l'étudiant doit suivre la procédure de mobilité pour l'année FISE 4, et procéder à son choix de dominante**. Il lui est toutefois conseillé de ne pas engager de frais avant l'acceptation définitive de la césure. Ces choix seront à renouveler pour l'année de reprise du parcours à l'EIGSI, le cas échéant.

Afin de respecter la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 qui impose un volume d'enseignement de 200h durant l'année scolaire pour pouvoir signer une convention de stage, **la période de césure ne peut prendre la forme d'un stage, et aucune convention de stage ne pourra être signée** durant la période de césure. L'étudiant a toutefois la possibilité d'effectuer une césure en milieu professionnel sous contrat CDD.

Quelles que soient les compétences acquises durant l'année de césure, elles ne donnent lieu à aucun crédit ECTS comptabilisable pour l'obtention du diplôme.

ANNEXE F
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
ANNÉE 2024 – 2025

Règles de mobilité académique internationale

Table des matières

I.	Semestre 7 d'études à l'international	3
I.1	Pré-sélection et affectation des étudiants	3
I.2	Sélection par les partenaires	3
I.3	Validation du Learning Agreement	3
I.4	Validation du semestre d'études	4
I.5	Validation de l'expérience internationale	4
I.6	Retour à l'EIGSI	4
II.	Parcours Bi Diplômants Internationaux et Français (Doubles-diplômes)	4
II.1	Pré-sélection	4
II.2	Sélection par le partenaire	5
II.3	Inscription à l'EIGSI	5
II.4	Inscription auprès du partenaire	5
II.5	Validation du parcours bi-diplômant	6
III.	Mobilité intercampus	6

I. Semestre 7 d'études à l'international

Le semestre d'études à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'étudiant véhicule son image et celle de l'EIGSI, et à ce titre, doit respecter les règles de vie et d'études fixées par l'établissement d'accueil.

I.1 Pré-sélection et affectation des étudiants

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury présidé par le Directeur des Études, et composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et de toute personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Une présélection et une affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- nombre de places ouvertes,
- résultats académiques du 5ème semestre post-bac du cursus,
- assiduité et comportement lors des 5ème et 6ème semestres post-bac du cursus,
- cohérence avec le projet professionnel, post-bac du cursus,
- compétences linguistiques.

Le départ en semestre d'études à l'international est conditionné à la validation de l'intégralité des U.E. des 5 premiers semestres post-bac du cursus et à l'absence de sanction disciplinaire en cycle ingénieur.

A l'issue des résultats de présélection, les candidats signent un engagement à partir en mobilité chez le partenaire. Le non-respect de cet engagement entraînera, sauf cas de force majeure, des mesures disciplinaires et l'étudiant ne pourra pas postuler à la mobilité S7 inter campus ni au parcours bi-diplômant.

I.2 Sélection par les partenaires

La sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil qui décide de l'acceptation ou du refus de l'étudiant. Les critères de sélection et la pérennité du partenariat sont susceptibles d'évoluer en cours d'année et d'impacter les conditions de mobilité des étudiants.

Avant l'envoi de son dossier de candidature, l'étudiant doit s'assurer qu'il a les prérequis et les certifications demandés par l'établissement d'accueil. Si par exemple un autre type de certification linguistique est exigé, l'étudiant devra s'organiser pour passer l'examen dont les frais seront à sa charge.

L'étudiant est responsable de la conformité des éléments de son dossier de candidature et du respect des dates limites communiquées. Il est également responsable de toutes ses formalités administratives (passeport, visa...)

En cas de refus par le partenaire, l'étudiant pourra effectuer, s'il le souhaite, son semestre 7 sur le campus de Casablanca.

I.3 Validation du Learning Agreement

Les learning agreements s'inscrivent dans le cadre du projet de formation de l'EIGSI et sont validés par la Direction des Études avant le départ vers l'établissement d'accueil. Le volume de travail

complet demandé à l'étudiant en semestre d'études à l'international correspond à celui d'un semestre du cursus EIGSI, soit 30 ECTS. Si un étudiant prend plus de crédits que le nombre demandé, il devra valider l'ensemble des matières inscrites dans son learning.

Toute demande de modification du learning agreement doit être soumise à la Direction des Études au plus tard quatre semaines après l'arrivée dans l'établissement d'accueil. Passé ce délai, les changements ne seront pas pris en compte lors du jury de reconnaissance des crédits.

I.4 Validation du semestre d'études

L'étudiant doit, dès réception, transmettre son bulletin officiel de notes et de crédits au Service International de l'EIGSI. Dès connaissance des modules en échec, il appartient à l'étudiant de s'inscrire aux sessions de rattrapage ouvertes éventuellement par l'établissement d'accueil.

Sur la base des ECTS attribués par l'établissement d'accueil, un jury composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et du Directeur des Études, statue sur la validation ou non du semestre.

En cas de non-validation des modules, l'EIGSI ne se substituera pas aux sessions de rattrapage de l'établissement d'accueil si celui-ci n'en propose pas ou si l'étudiant n'est pas disponible aux dates proposées.

Tout échec entraînera un redoublement semestriel.

I.5 Validation de l'expérience internationale

La validation de l'expérience internationale est conditionnée au suivi des procédures et à la remise des documents administratifs requis pendant et après la mobilité ainsi qu'à l'obtention de la moyenne à la soutenance et au rapport interculturels.

I.6 Retour à l'EIGSI

A la fin de leur semestre, incluant les rattrapages éventuels, les étudiants sont attendus le lundi suivant leur dernier examen et au plus tard au début des dominantes.

L'ensemble des matières du semestre 8 à l'EIGSI doit être validé par les étudiants. Ceux arrivant après le 02 janvier devront rattraper les matières auxquelles ils ne peuvent assister. Les modalités leur seront communiquées en fin de semestre 7.

II. Parcours Bi Diplômants Internationaux et Français (Doubles-diplômes)

L'EIGSI permet à l'étudiant qui le souhaite de capitaliser une expérience académique supplémentaire, nommée parcours bi-diplômant, en lieu et place de la dernière année du cursus.

Les parcours bi-diplômant font l'objet d'accords spécifiques avec des établissements de l'enseignement supérieur, et conduisent à un allongement de la durée des études d'au moins un semestre et à l'attribution d'un double diplôme. Une présélection est effectuée par l'EIGSI, avant sélection finale par l'établissement d'accueil. Ces parcours représentent des frais de scolarité cumulés avec ceux de l'EIGSI. Les étudiants engagés dans le parcours bi-diplômant ne peuvent prétendre à une bourse Erasmus +, réservée aux programmes d'échange.

II.1 Pré-sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury présidé par le Directeur des Études, et composé des membres du Service International, du Coordinateur de Cycle, de la Responsable de l'Administration des Études et de toute personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Une présélection et une affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- Avoir passé un minimum de 2 semestres à l'EIGSI pendant le cycle ingénieur
- Avoir validé son semestre 7
- Avoir eu de bons résultats lors de la 3ème année (S5 et S6): moyenne de 12/20 a minima
- Avoir validé son niveau C1 en anglais (minimum B2 dans le cas des parcours francophones) ainsi que sa certification Voltaire au moment de la candidature pour l'EIGSI
- Effectuer un choix de parcours cohérent et bien construit par rapport au parcours professionnel
- A l'issue des résultats de présélection, les candidats signent un engagement à partir en mobilité chez le partenaire. Le non-respect de cet engagement entraînera, sauf cas de force majeure, des mesures disciplinaires.

NB : dans le cas où le début de l'année académique chez le partenaire interviendrait avant la fin du stage élève ingénieur, l'étudiant devra effectuer une demande de dérogation auprès du Career Center.

II.2 Sélection par le partenaire

Après la sélection en interne, le service international organise un briefing aux candidats pour détailler le processus. L'étudiant transmet son Curriculum Vitae et lettre de motivation à la responsable des parcours bi-diplômants qui le nomme auprès du partenaire. Une fois nommé, l'étudiant est responsable du suivi et de la gestion de sa candidature sur la plateforme d'admission du partenaire ainsi que de toutes ses formalités administratives (visas, passeport...). Il informe l'EIGSI de l'avancée ou des difficultés rencontrées.

La sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil qui décide de l'acceptation ou du refus de l'étudiant. Les critères de sélection et la pérennité du partenariat sont susceptibles d'évoluer en cours d'année et d'impacter les conditions de mobilité des étudiants.

Avant l'envoi de son dossier de candidature, l'étudiant doit s'assurer qu'il a les prérequis et les certifications demandés par l'établissement d'accueil. Si par exemple un autre type de certification linguistique est exigé, l'étudiant devra s'organiser pour passer l'examen dont les frais seront à sa charge.

L'étudiant est responsable de la conformité des éléments de son dossier de candidature et du respect des dates limites.

II.3 Inscription à l'EIGSI

L'étudiant doit se réinscrire à l'EIGSI comme chaque année, à la même période, et bénéficie d'un tarif préférentiel.

II.4 Inscription auprès du partenaire

L'étudiant devra s'inscrire également auprès du partenaire conformément aux modalités édictées par celui-ci et régler les frais de scolarité afférents.

II.5 Validation du parcours bi-diplômant

Afin de valider sa 5ème année à l'EIGSI, l'étudiant doit valider son diplôme chez le partenaire. Les cours, projets, stages, rapports et soutenances peuvent avoir des formats, critères et exigences différents de l'EIGSI (ex : stage plus long ou court, plus de recherche, absence de soutenance...).

Pour valider son diplôme chez le partenaire, l'étudiant valide les cours, projets, stages, rapports et soutenances exigés par le diplôme concerné. L'étudiant doit faire parvenir ses bulletins semestriels à mobility@eigsi.fr dès réception de ceux-ci et transmettre le diplôme obtenu chez le partenaire ou son attestation de réussite au plus tard 2 mois avant le jury de fin d'études de l'EIGSI. Les étudiants qui n'auront pas complété leur parcours avant ce jury, passeront au jury suivant.

III. Mobilité intercampus

L'étudiant engagé dans une mobilité inter campus (La Rochelle vers Casablanca ou Casablanca vers La Rochelle) est responsable de toutes ses formalités administratives (passeport, visa, titre de séjour, demande de prolongation de séjour...) et est tenu de respecter les règles du pays d'accueil.

Toute annulation de la part de l'étudiant, sauf cas de force majeure, entraînera des mesures disciplinaires et l'étudiant ne pourra postuler au parcours bi-diplômant.